

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	99

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11.

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

**ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU
BUREAU**

Date de la convocation

11 septembre 2020

Date d'affichage

11 septembre 2020

Objet de la Délibération

**ELECTION DES
MEMBRES
COMPLEMENTAIRES
DU BUREAU**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10.1 des statuts du SSE qui précise que le Bureau est composé : du Président, d'un nombre de Vice-président(s) déterminé par le Comité syndical dans les limites prévues par le CGCT et de quatre membres élus pour chacune des compétences exercées ;

Il a été procédé à l'élection des membres complémentaires du Bureau du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes, quatre pour la compétence eau potable et quatre pour la compétence assainissement non collectif ;

Sont élus à l'unanimité et sont immédiatement installés :

Prénom/Nom	Qualité	Commune/Structure
M. CANIVENQ Roland	Maire	TOGES
Mme KUBIAK Marie-France	Maire	VONCQ
M. MEIS Michel	1 ^{er} Adjoint	GRANPRE
M. NOCTON Thierry	Président	SIAEP du SUD-OUEST de VOUZIER
Mme MERCIER Agnès	1 ^{ère} Adjointe	SAVIGNY SUR AISNE
M. RENOLLET Hubert	Maire délégué	VRIZY
M. SOUDANT Maxime	Délégué	SIAEP de L'AVEGRE et du JAILLY
M. THIRY Jean-Michel	Président	SIAEP de GUINCOURT

VOTE :POUR : 93
CONTRE : 06
ABSTENTIONS : 00**DELIBERATION
N° 2020-12**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28 septembre 2020

et publication ou
notification

du 28 septembre 2020



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200918-C202012-DE